

Motion du conseil d'administration de l'Udaf concernant le schéma départemental des services aux familles

Site de Gap :

Personnes Protégées et

Prestations Familiales

☎ : 04.92.51.20.21

Fonds Solidarité Logement

☎ : 04.92.51.81.85

Institution

☎ : 04.92.51.81.83

L'Ilot Carnot

116, Bd G.Pompidou

05 010 Gap cedex

Accompagnement des Familles

☎ : 04.92.51.93.57

La Tour St Mens

71, Bd G. Pompidou

05 000 Gap

Réseau d'Ecoute d'Appui

et d'Accompagnement

à la Parentalité (REAAP)

☎ : 04.92.51.81.84

L'Ilot Carnot

116, Bd G.Pompidou

05 010 Gap cedex

Site de Briançon :

Personnes Protégées et

Prestations Familiales

☎ : 04.92.20.47.08

Résidence Les Cros Bt J

11, Avenue René Froger

05 100 Briançon

**Union départementale des
associations familiales**

L'Ilot Carnot

116, Bd G.Pompidou

05 010 Gap cedex

☎ : 04.92.51.30.21

accueil@udaf05.unaf.fr

www.udaf05.fr

Le conseil d'administration, réuni le 11 décembre 2021, adopte la motion suivante :

Les administrateurs ont pris connaissance de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et :

1) notent que l'article L.214-5 du code de l'action sociale et des familles acte la création d'un comité départemental des services aux familles, instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles, présidé par le Préfet ;

2) observent que le comité départemental des services aux familles établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel qui a notamment pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir des actions départementales, et suit sa mise en œuvre ;

3) demandent par conséquent la création du comité départemental des services aux familles dès parution du décret fixant sa composition ;

4) demandent que le prochain schéma départemental des services aux familles fasse l'objet d'une réelle concertation avec les acteurs de terrain dont l'Udaf en sa qualité de représentante officielle des familles du département ;

5) demandent que l'évaluation annuelle du schéma départemental des services aux familles permettant de mesurer son évolution soit distincte de celle du schéma départemental unique des solidarités ;

5) demandent à ce que le conseil de la caisse commune de sécurité sociale soit régulièrement informé de l'avancée des actions prévues dans le schéma départemental des services aux familles.

A Gap, le 11 décembre 2021

Le président,



José ORSINI